

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DU 3 FEVRIER 1978

DECRET N° 78/060 /MTJ.SGFPT?DFP/4/1/15
portant intégration et nomination de Monsieur
NGOLO Michel dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

V I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 26.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 3096/MEN.DO du 14.10.1977 du Directeur de
l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 susvisé, Monsieur NGOLO Michel, né le 18.6.1952 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence en Etudes Hispaniques pour Etrangers obtenue à l'Université de La Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 3 FEVRIER 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N. D. I. N. G. A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOISSOU-FOUATI.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 2
- SGFPT.BST 1
- D.B. 2
- D.C.F. 1
- MEN 1
- SCEN 1
- DPAA 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2